

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM DU 20 DECEMBRE 2022

Affichées le 23 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

**Membres présents** : Mmes MEHLINGER Bernadette, BANNIER-COLLIGNON Florence, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique, MM. LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic et SCHREINER Mathieu.

**Absents excusés** : Mmes CHEDOZ Marlyse et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, PIERRE Laurent, PIN Eddy et M. REBY Dimitri.

**Absents non excusés** :. Néant.

## **Quorum**

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

## **2. Approbation de la dernière réunion du conseil – séance du 7 novembre 2022**

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 7 novembre 2022 est adopté.

## **3. Recensement de la population : création poste agent recenseur et rémunération**

M. Christian UNTREINER, maire, rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu à compter du 19 janvier 2023 et que pour assurer cette mission la commune doit engager un agent recenseur.

Le conseil municipal de la commune de LIXHEIM,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population municipal qui aura lieu en 2023,
- de fixer la rémunération sur la base de 1775 (mille sept cent soixante-quinze) euros brut.

#### **4. Recensement de la population : rémunération coordonnateur communal**

Le conseil municipal de la commune de LIXHEIM,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'exposé du maire qui rappelle qu'un coordonnateur communal doit être nommé pour le recensement de la population qui aura lieu en 2023 et qu'il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de rémunérer le coordonnateur communal, nommé par arrêté du maire, sur la base d'une indemnité brut de 440 (quatre cent quarante) euros.

#### **5. Décompte des charges des loyers pour les locataires des logements communaux**

Mme Bernadette MEHLINGER, adjointe au maire, soumet à l'assemblée les décomptes des charges pour les logements communaux situés au 2 Rue de la Monnaie.

Après examen des décomptes,

- la commune reversera 400,93 € à M. CORDIER – F1 au 2 Rue de la Monnaie,
- M. et M. HOUIS – F6 au 2 Rue de la Monnaie - s'acquitteront d'un reste à payer de 358,47 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le montant des charges à 85 € par mois pour le F1 et d'augmenter le montant des charges du loyer à 205 € par mois pour le F6 à compter de janvier 2023.

Pour le logement de l'école une décision interviendra après vérification des relevés.

#### **6. Téléthon : participation communale**

Le maire rappelle l'information donnée lors de la dernière réunion concernant le passage de la Caravane de l'Espoir – avec arrêt à l'école de LIXHEIM - organisé par les sapeurs-pompiers de la Moselle pour le TELETHON 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention d'un montant de cent cinquante (150) euros à l'AMF-TELETHON et d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2023.

Lixheim, le 23 décembre 2022

Christian UNTEREINER

